



105/2019

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **25**
Nombre de votants : **34**
Date de convocation : **05/12/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 12 DECEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

**OBJET : CONVENTION MODERNISATION ET
ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – AVENANT N°2**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - PUIG (Sainte Colombe) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, RUIZ, PEREZ, RAYNAL, BATALLER-SCIRE (Thuir) – ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Procurations :

N.CRUQ (Fourques) à J.L.PUJOL
C.VILA (Oms) à G.CHINAUD
P.XANCHO (Saint Jean Lasseille) à A.PUIG
J.C.BERNADAC (Thuir) à J.M.LAVAIL
A.BOURRAT (Thuir) à N.MON
L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
R.ATTARD (Trouillas) à J.ALBERT
M.LESNE (Tordères) à R.OLIVE
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Publié ou Notifié

le

Absents:

BELLEGARDE (Passa)
M.FERRER (Terrats)
P.MAURY (Thuir)
J.AMOUROUX (Tresserre)

Monsieur Raymond LEMORT est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

105/2019

AVENANT N°2 AUX CONVENTIONS DE SERVICE COMMUN : MODERNISATION ET MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

VU l'intégration dans les compétences statutaires du service commun : Modernisation et maintenance de l'éclairage public,

VU la délibération n°66/2016 du 30 Juin 2016 approuvant les conventions avec les communes adhérentes au service commun de modernisation et maintenance de l'éclairage public, complétée par avenant N°1 approuvé par délibération n°5/2019 du 20/02/2019,

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée le champ de compétence des équipes intercommunales affectées au service commun « Modernisation et Maintenance de l'éclairage public »

Il **RAPPELLE** qu'a été conclue avec chaque commune souhaitant adhérer au service, une convention fixant les modalités d'intervention et de remboursement des frais associés, complétée par avenant n°1 relatif à l'intervention possible de prestataires extérieurs pour assurer la mission de maintenance.

Il **PROPOSE** d'ajouter par avenant n°2, une mention complémentaire à l'article 7-1.c fixant les modalités financières de la mission de MODERNISATION, lorsqu'elle est assurée hors groupement de commande.

Ainsi, il est proposé d'ajouter l'alinéa 4 suivant :

7-1.c Dépenses liés à la modernisation de l'éclairage public

[...] « Hors groupement, et dans le cas d'un plan pluriannuel de dépenses sous maîtrise d'ouvrage exclusive de la Communauté, les dépenses hors tva liées à la modernisation seront refacturées à l'euro/l'euro aux communes concernées, déductions faites des subventions obtenues dans le cadre du programme en question, en année N+1 de façon à permettre aux communes de provisionner la dépense sur le budget suivant. »

Le reste est inchangé.

Le Conseil Communautaire,

Oui l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

APPROUVE l'avenant n°2 ainsi présenté aux conventions de modernisation et maintenance de l'éclairage public conclues avec les communes adhérentes au service commun,

AUTORISE le Président à signer les avenants à intervenir avec les communes adhérentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Président,

René OLIVE